

DÉCISION DU MAIRE
N° 9 /2020

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°20200527_6 du Conseil Municipal du 27 mai 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}.- De conclure un contrat de location d'un terrain nu d'une superficie cadastrée de 1480 m² sis rue des Cent Marches à Goyaves. Parcelle cadastrée BP 211.

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur** : Monsieur PRIANON Frédéric,
- **Le Locataire** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,

Moyennant le paiement mensuel de **(Cinq Cent Quarante Deux euros et Cinquante Quatre Centimes) (542,54 €)**.

Le paiement interviendra trimestriellement sur présentation d'une facture.

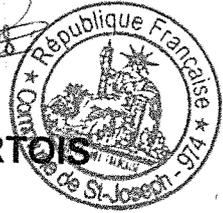
Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er} Septembre 2020

Article 2.- La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le 01 SEP. 2020

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

Lucette COURTOIS